

**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU 15-02-2021
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MONTVAL SUR LOIR**

Date de convocation : 08/02/2021 Date d'affichage : 17/02/2021 Date de notification : 17/02/2021

Nombre de membres : en exercice : 33 Présents : 29 Votants : 33

Séance ordinaire du 15 février 2021,
L'an deux mil vingt et un, le quinze février à dix-neuf heures,

Les membres du Conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis dans la salle des Récollets, sous la présidence de Monsieur Hervé RONCIERE, Maire de la Commune Nouvelle de MONTVAL-SUR-LOIR.

Etaient présents (P) – Absents (A) – Excusés (E)- Représentés (R)

RONCIERE Hervé	P	DUCHESNE Sabrina	P	OLIVIER François	P
COULONNIER Claire	P	GANGLOFF Gilles	P	DUTERTRE Laure	P
RAPPART Sabrina	R	LANGEVIN Dominique	P	FAISANDEL Annie	P
CHARBONNEAU Claude	P	CHAUVIN Jocelyne	P	CROISARD Thérèse	P
HUGER Pierre	P	PINÇON Alain	P	FONTAINE Alain	P
BROSSEAU Denis	R	ALLARD Gérard	P	TOURNADRE Philippe	P
EYMON Franck	P	BRAMS Éric	P	GUILLOIS Alain	P
BOUSSION Pascale	E	MUGNIER Valérie	P	DUPONT-GOUREAU Lydie	E
JAMIN Stéphane	P	BOISSIERE Véronique	P	FOURMY Delphine	P
MEAUDE Martial	P	LE GOFF Lydie	P	PHAN Yen-Thanh	P
JEANJOT-EMERY Dorothée	P	VALSAINT Aurélie	A	COURSIERES Charlotte	R

AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Denis BROSSEAU à M. Alain PINÇON

Mme Annie FAISANDEL à M. Alain GUILLOIS

Mme Sabrina RAPPART à Mme MUGNIER Valérie

Mme Charlotte COURSIERES à M. Dominique LANGEVIN

Monsieur Éric BRAMS, désigné conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

001-DETERMINATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL DE LA COMMUNE DELEGUEE DE CHATEAU DU LOIR

Par délibération du 25 mai 2020, le Conseil municipal fixait à 19 le nombre de conseillers municipaux appelés à siéger au Conseil de la commune déléguée de Château-du-Loir, en application de l'article L2113-12 du CGCT.

Constatant l'installation d'une nouvelle conseillère municipale à la suite de la vacance d'un siège de conseiller, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de modifier la composition du Conseil de la commune déléguée de Château-du-Loir afin que cette nouvelle conseillère, habitante de Château-du-Loir, puisse y siéger.

VU l'article L.2113-12 du CGCT,

VU l'arrêté préfectoral n°DIRCOL 2016-0220 du 28 juin 2016 portant création de la commune nouvelle de Montval-sur-Loir, et instituant la commune déléguée de Château-du-Loir,

VU la décision de créer un Conseil de la commune déléguée de Château du Loir prise par délibération du 25 mai 2020,

Considérant l'installation d'une nouvelle conseillère municipale par suite de la vacance d'un siège de conseiller,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil Municipal,

FIXE à 20 le nombre des conseillers municipaux siégeant au Conseil de la commune déléguée de Château du Loir.

002-DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL DE LA COMMUNE DELEGUEE DE CHATEAU DU LOIR

En application de l'article L2113-12 du CGCT, le conseil municipal de la commune nouvelle désigne parmi ses membres les conseillers qui siégeront à ce Conseil.

Par délibération de la présente séance, il est créé un 20^{ème} siège au sein du Conseil de la commune déléguée de Château-du-Loir. Un siège est donc vacant, et il est proposé au Conseil municipal de pourvoir ce siège. Monsieur le Maire propose de procéder à une élection partielle pour le pourvoir.

Madame Coursière, conseillère municipale nouvellement installée étant la seule candidate, Monsieur le Maire propose de la désigner pour y siéger,

VU l'article L.2113-12 du CGCT,

VU l'arrêté préfectoral n°DIRCOL 2016-0220 du 28 juin 2016 portant création de la commune nouvelle de Montval sur Loir, et instituant la commune déléguée de Château-du-Loir,

VU la décision de créer un Conseil de la commune déléguée de Château-du-Loir prise par délibération de la présente séance,

VU la décision du Conseil municipal de la présente séance de créer un 20ème siège au sein du Conseil de la commune déléguée de Château-du-Loir,

VU la délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020 désignant les membres du Conseil de la commune déléguée de Château-du-Loir,

Après avoir en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil Municipal,

DESIGNE Madame Charlotte COURSIERES pour siéger au Conseil de la commune déléguée de Château-du-Loir en complément des membres déjà désignés par délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020.

003-DETERMINATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL DE LA COMMUNE DELEGUEE DE MONTABON

Par délibération du 25 mai 2020, le Conseil municipal fixait à 7 le nombre de conseillers municipaux appelés à siéger au Conseil de la commune déléguée de Montabon, en application de l'article L2113-12 du CGCT.

Constatant la vacance d'un siège de conseiller qui ne peut être remplacé par un conseiller municipal résidant de la commune déléguée de Montabon, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de modifier la composition du Conseil de la commune déléguée.

VU l'article L.2113-12 du CGCT,

VU l'arrêté préfectoral n°DIRCOL 2016-0220 du 28 juin 2016 portant création de la commune nouvelle de Montval-sur-Loir, et instituant la commune déléguée de Château-du-Loir,

VU la décision de créer un Conseil de la commune déléguée de Montabon prise par délibération du 25 mai 2020,

Considérant la vacance d'un siège au sein du Conseil de la commune déléguée de Montabon qui ne peut être pourvu,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil Municipal,**

FIXE à 6 le nombre des conseillers municipaux siégeant au Conseil de la commune déléguée de Montabon.

***ELECTION DU MAIRE DELEGUE DE MONTABON**

La poste de Maire délégué de la commune de Montabon étant vacant depuis le décès de Monsieur Jean-Claude Demas, il convient de pourvoir à son remplacement dans un délai de 15 jours prévu par l'article L2122-14 du CGCT (avec une tolérance confirmée par la jurisprudence). Conformément aux dispositions de l'article L 2113-12-2 du CGCT modifié par la loi n° 2019-809 du 1er août 2019, le maire délégué est élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres, dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7. Les modalités sont donc les mêmes que pour l'élection du Maire.

Après avoir procédé à l'élection, Monsieur le Maire proclame les résultats tels que suit :
M. Philippe TOURNADRE est élu Maire délégué de la commune déléguée de Montabon avec

Nombre de votants : 30

Nombre de bulletins nuls : 0 blancs : 2 exprimés : 28

Nombre de suffrages obtenus : 28

***ELECTION DE L'ADJOINT AU MAIRE DELEGUE DE MONTABON**

Un nouveau Maire délégué ayant été élu, il convient de procéder à une nouvelle élection de l'Adjoint au Maire délégué de la commune déléguée de Montabon. Par analogie aux règles régissant l'élection du Maire et des adjoints dans les communes de moins de 1000 habitants, il est rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT). Comme pour l'élection de l'unique adjoint au Maire délégué de Château du Loir, l'élection se déroule au scrutin secret uninominal, à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Après avoir procédé à l'élection, Monsieur le Maire proclame les résultats tels que suit :
Mme Delphine FOURMY est élue adjoint au Maire délégué de la commune déléguée de Montabon avec

Nombre de votants : 30

Nombre de bulletins nuls : 0 blancs : 1 exprimés : 29

Nombre de suffrages obtenus : 29

004-MAINTIEN DU NOMBRE DES ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que le nombre des Adjoints a été décidé par délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020.

Un poste étant vacant, Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir maintenir le nombre de ses adjoints et de pourvoir au remplacement du poste sans modifier l'ordre du tableau.

Vu les articles L2121-1 et L2122-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal constatant l'élection du Maire et des Adjoints de la commune de Montval-sur-Loir en date du 25 mai 2020,

Constatant la vacance du poste de 6^{ème} Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir le nombre des Adjoints au Maire en application de l'article L2122-2 du CGCT.

DECIDE de ne pas modifier l'ordre du tableau,

DECIDE de pourvoir le poste de 6^{ème} Adjoint au Maire actuellement vacant

***ELECTION DU 6^{EME} ADJOINT AU MAIRE**

Il est rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT). L'élection se déroule au scrutin secret uninominal, à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Après avoir procédé à l'élection, Monsieur le Maire proclame les résultats tels que suit :
M. Philippe TOURNADRE est élu adjoint au Maire de la commune de MONTVAL SUR LOIR avec

Nombre de votants : 30

Nombre de bulletins nuls : 0 blancs : 2 exprimés : 28

Nombre de suffrages obtenus : 28

005-MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Par délibération du 25 mai 2020, le Conseil municipal formait ses commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres en application de l'article L2121-22 du CGCT et de l'article L121-20 du Code des communes.

A la suite du remplacement d'un conseiller municipal et de l'élection d'un nouvel adjoint, Monsieur le Maire propose de modifier les attributions des commissions 5 et 6 et la composition des commissions.

Pour mémoire, les commissions 5 et 6 portaient les thématiques suivantes :

5. Sécurité/prévention - mobilité – équipements publics - cadre de vie - transition énergétique - logement	Gestion et entretien des équipements et bâtiments communaux dont équipements sportifs, culturels, et scolaires. Amélioration énergétique des bâtiments. Espaces verts, fleurissement et propreté. Aménagements et éclairage urbain. Transport. Sécurité/prévention, risques naturels et technologiques. PCS et réserve communale de sécurité civile
6. Aménagement de l'espace - travaux – voirie - environnement et développement durable	Travaux de voirie et d'espaces publics, stationnement. Gestion des réseaux, assainissement. Entretien des chemins et cours d'eau. Urbanisme. Assure la coordination avec la CCLLB sur la GEMAPI et la compétence transférée de l'entretien des voiries

Monsieur le Maire propose de les faire évoluer de la manière suivante :

5. Sécurité/prévention - équipements publics – cadre de vie - transition énergétique - logement	Gestion et entretien des équipements et bâtiments communaux dont équipements sportifs, culturels, et scolaires. Amélioration énergétique des bâtiments - propreté - et éclairage urbain — Sécurité/prévention, risques naturels et technologiques - PCS et réserve communale de sécurité civile
6. Aménagement – Assainissement - Espaces verts - Environnement – mobilités et développement durable	Travaux de voirie et d'espaces publics, stationnement. Espaces verts, fleurissement - Mobilités - Gestion des réseaux, assainissement. Entretien des chemins et cours d'eau. Urbanisme. Assure la coordination avec la CCLLB sur la GEMAPI et la compétence transférée de l'entretien des voiries

VU l'article L2121-22 du CGCT

VU la délibération du 25 mai 2020 portant formation des commissions municipales,

Considérant le remplacement d'un conseiller municipal,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE le nombre de sièges et la composition des commissions municipales telle que suit :

Administration générale : 16 membres

Présidence : Sabrina DUCHESNE

Membres : Alain GUILLOIS, Alain PINCON, Annie FAISANDEL, Claire COULONNIER, Delphine FOURMY, Denis BROSSEAU, Dominique LANGEVIN, Eric BRAMS, François OLIVIER, Gilles GANGLOFF, Jocelyne CHAUVIN, Laure DUTERTRE, Martial MEAUDE, Philippe TOURNADRE, Sabrina RAPPART.

Jeunesse - Affaires scolaires : 10 membres

Présidence : Laure DUTERTRE

Membres : Alain PINCON, Aurélie VALSAINT, Lydie LE GOFF, Martial MEAUDE, Philippe TOURNADRE, Sabrina DUCHESNE, Yen Thanh PHAN, Thérèse CROISARD, Claude CHARBONNEAU,

Activité économique - emploi - patrimoine – tourisme : 12 membres

Présidence : Gilles GANGLOFF

Membres : Annie FAISANDEL, François OLIVIER, Claude CHARBONNEAU, Delphine FOURMY, Eric BRAMS, Jocelyne CHAUVIN, Lydie DUPONT, Philippe TOURNADRE, Sabrina RAPPART, Stéphane JAMIN, Yen Thanh PHAN,

Economie sociale et solidaire - commerces – logistique évènementielle : 14 membres

Présidence : Sabrina RAPPART

Membres : Annie FAISANDEL, François OLIVIER, Claude CHARBONNEAU, Delphine FOURMY, Eric BRAMS, Gilles GANGLOFF, Jocelyne CHAUVIN, Lydie DUPONT, Philippe TOURNADRE, Stéphane JAMIN, Yen Thanh PHAN, Dominique LANGEVIN, Charlotte COURSIERES

Sécurité/prévention – équipements publics – cadre de vie - transition énergétique - logement : 13 membres

Présidence : François OLIVIER

Membres : Alain FONTAINE, Alain GUILLOIS, Claude CHARBONNEAU, Denis BROSSEAU, Dominique LANGEVIN, Lydie DUPONT, Lydie LE GOFF, Pierre HUGER, Véronique BOISSIERE, Martial MEAUDE, Delphine FOURMY, Yen Thanh PHAN

Travaux de voirie, Assainissement, Environnement, Espaces verts, mobilités et développement durable : 10 membres

Présidence : Philippe TOURNADRE

Membres : Alain FONTAINE, Alain GUILLOIS, François OLIVIER, Lydie LE GOFF, Pierre HUGER, Denis BROSSEAU, Alain PINÇON, Martial MÉAUDE, Delphine FOURMY.

Affaire sociales et solidarité : 13 membres

Présidence : Dominique LANGEVIN

Membres : Alain FONTAINE, Claire COULONNIER, Claude CHARBONNEAU, Dorothée JEANJOT-EMERY, Jocelyne CHAUVIN, Laure DUTERTRE, Pascale BOUSSION, Pierre HUGER, Thérèse CROISARD, Valérie MUGNIER, Sabrina RAPPART, Gérard ALLARD

Vie Culturelle : 9 membres

Présidence : Claire COULONNIER

Membres : Alain GUILLOIS, Claude CHARBONNEAU, Dorothée JEANJOT-EMERY, Franck EYMON, Martial MEAUDE, Sabrina DUCHESNE, Valérie MUGNIER, Véronique BOISSIERE

Sport : 8 membres

Présidence : Annie FAISANDEL

Membres : Alain GUILLOIS, Delphine FOURMY, Dominique LANGEVIN, Franck EYMON, Gérard ALLARD, Pascale BOUSSION, Stéphane JAMIN

Communication et numérique : 10 membres

Présidence : Hervé RONCIERE

Membres : Alain PINCON, François OLIVIER, Gilles GANGLOFF, Martial MEAUDE, Philippe TOURNADRE, Thérèse CROISARD, Claire COULONNIER, Sabrina RAPPART, Annie FAISANDEL

006-DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU COMITE DE PILOTAGE NATURA 2000

Par arrêté préfectoral N°DCPPAT 2018-0005 du 23 janvier 2018, la Préfecture a créé un Comité de pilotage chargé du suivi, de la mise en œuvre et de la mise à jour du document d'objectif du site NATURA 2000 « Chataigneraies à Osmoderma eremita au sud du Mans ». L'arrêté a inscrit la commune de Montval-sur-Loir parmi ses membres.

A la demande de l'Etat, il convient donc que le Conseil municipal désigne son représentant pour y siéger.

VU l'arrêté préfectoral N°DCPPAT 2018-0005 du 23 janvier 2018 du site NATURA 2000 "Chataigneraies à Osmoderma eremita au sud du Mans ».

VU l'article L.2113-12 du CGCT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

DESIGNE Philippe TOURNADRE pour représenter la commune de Montval-sur-Loir au Comité de pilotage chargé du suivi, de la mise en œuvre et de la mise à jour du document d'objectif du site NATURA 2000 "Chataigneraies à Osmoderma eremita au sud du Mans »

007-BUDGET PRIMITIF 2021 : APPROBATION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

En application de l'article L2312-1 du CGCT modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 107, dite loi NOTRe, Monsieur le Maire a présenté au Conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport (en annexe) a donné lieu à un débat, et il est pris acte de ce débat par délibération.

VU les articles L2312-1 et D. 2312-3 du Code général des collectivités locales,

Après avoir pris connaissance du rapport d'orientation budgétaire 2021,

Après avoir débattu des orientations budgétaires 2021,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECLARE avoir débattu des orientations budgétaires 2021,

APPROUVE les orientations budgétaires telles que présentées.

008-BUDGET PRIMITIF 2021 : REFINANCEMENT D'UNE PARTIE DE LA DETTE

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement de la Caisse Française de Financement Local et des conditions générales version CG-CAFFIL-2020-13 y,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Administration Générale du 1^{er} février 2021,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

- Prêteur : CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL
- Emprunteur : COMMUNE DE MONTVAL-SUR-LOIR
- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 5 199 957,21 EUR maximum
- Durée du contrat de prêt : 19 ans et 9 mois
- Objet du contrat de prêt : refinancer, en date du 01/04/2021, les contrats de prêt ci-dessous :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé	Intérêts courus non échus
MON517854EUR	001	1A	1 657 435,81 EUR	21 447,68 EUR
MPH517855EUR	001	1E	2 580 521,40 EUR	Non applicable
Total			4 237 957,21 EUR	21 447,68 EUR

Le montant total de l'indemnité compensatrice dérogatoire intégrée dans le capital du contrat de prêt de refinancement est de 962 000,00 EUR maximum.

Le montant total refinancé est de 5 199 957,21 EUR maximum

Par dérogation aux dispositions du contrat de prêt n°MON517854EUR001, les intérêts courus non échus dus sont calculés d'un commun accord entre le prêteur et l'emprunteur au taux annuel de 3,85 %.

Le contrat de prêt de refinancement est autonome des contrats de prêt refinancés et est exclusivement régi par ses stipulations.

Tranche obligatoire à taux fixe du 01/04/2021 au 01/01/2041

- Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.
- Montant : 5 199 957,21 EUR maximum
- Versement des fonds : 5 199 957,21 EUR maximum réputés versés le 01/04/2021 automatiquement
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,50% maximum
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année 360 jours

- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé :

En fonction de la date d'échéance d'intérêts de la tranche	Remboursement anticipé
jusqu'au 01/07/2040	autorisé pour le montant total du capital restant dû moyennant le paiement ou la réception d'une indemnité sur cotation de marché
au-delà du 01/07/2040 jusqu'au 01/01/2041	autorisé pour le montant total du capital restant dû sans indemnité

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse Française de Financement Local.

009-BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et l'exécution du service de l'assainissement de l'exercice 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Administration Générale du 1^{er} février 2021,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le compte administratif du budget annexe du service de l'Assainissement établi pour l'exercice 2020, lequel peut se résumer de la manière suivante :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
<i>Résultats antérieurs reportés</i>		254 857,50 €		468 040,94 €
<i>Opérations de l'exercice</i>	454 417,16 €	486 234,58 €	149 430,47 €	276 188,17 €
TOTAL ...	454 417,16 €	741 092,08 €	149 430,47 €	744 229,11 €
Résultat de clôture		286 674,92 €		594 798,64 €
<i>Restes à réaliser ...</i>			25 175,00 €	
Totaux cumulés ...			174 605,47 €	744 229,11 €
Résultat définitif		286 674,92 €		569 623,64 €

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

010-BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2020

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'Actif, les états du Passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget annexe de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe du service de l'assainissement dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

011-BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT AFFECTATION DES RESULTATS 2020

Après avoir entendu le compte administratif 2020 du Budget annexe du Service de l'Assainissement, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020, Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

<u>Au titre des exercices antérieurs</u> : Excédent (A)	254 857,50 €
<u>Au titre de l'exercice arrêté</u> : Excédent (B)	31 817,42 €

Soit un résultat à affecter(C) = (A)+(B) = **286 674,92 €**

Considérant pour mémoire que le montant du virement à la section d'investissement (ligne 021) prévu au budget de l'exercice arrêté est égal à 123 925 €,

Besoin de financement de la section d'investissement

Solde d'exécution de la section d'investissement hors restes à réaliser :

– Excédent (D) = 594 798,64 €

Solde des restes à réaliser en investissement :

– Déficit (E) : = - 25 175,00 €

Solde avec restes à réaliser en investissement inclus :

– Excédent (E) : 569 623,64 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Administration Générale du 1^{er} février 2021,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

APPROUVE l'affectation du résultat 2020 du budget du service de l'Assainissement comme suit :

- Besoin à couvrir : (F) : **0 €**
- Affectation en réserve (Compte 1068) : **0 €**
- Report de l'excédent de fonctionnement (Compte 002) : **286 674,92 €**

012-BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Après avoir entendu la présentation des projets de budget primitif 2021 pour le budget annexe du service de l'Assainissement,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Administration Générale du 1^{er} février 2021 ;

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

ADOpte le budget primitif 2021 du service de l'Assainissement comme suit :

- En fonctionnement : **756 194,92 €**
- En investissement : **1 123 998,64 €**

013-AUTORISATION D'OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT 2021

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Monsieur le Maire rappelle que le montant des crédits d'investissement inscrits au budget principal sur l'exercice 2020, hors remboursement du capital des emprunts s'élève, hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » à 2 585 535,54 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 646 383,88 €, soit 25%.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opérations	Intitulés	Montants TTC	Comptes
716	Reprise de caveaux au Cimetière de Château-du-Loir	6 000,00 €	2315
	Installation de bornes bétons	2 400,00 €	
805	Création d'une salle de bloc	60 000,00 €	2313
999	Relevé bâtiminaire La Vouvryonne	2 500,00 €	2031
	Création du site Internet "Marketplace"	19 200,00 €	2051
	Achèvement de la buanderie de l'aménagement CTM	8 000,00 €	2135
1003	Etude Liaisons douce avenue Jean Jaurès	7 000,00 €	2031
	Reconnaissance réseau pluvial Baudron	13 000,00 €	
1004	Système de régulation chauffage E. Robineau	1 300,00 €	2313
1402	Acquisition d'un logiciel de gestion financière	23 500,00 €	2051
1502	Equipement informatique Police municipale	600,00 €	2183
	Armement Police municipale	1 400,00 €	2188
1505	Achèvement mise en conformité PMR La Vouvryonne	700,00 €	2315
	Aire de stationnement Rotonde (MOE)	16 000,00 €	
	Aménagement de stationnements rue Nationale	8 000,00 €	
1701	Aménagement du Cabinet de Curiosités	20 000,00 €	2313
2101	Réhabilitation du Centre Chevallier (DIAG+MOE)	64 000,00 €	2313
TOTAL		253 600,00 €	

Montant total des inscriptions à prévoir : 251 200 €

VU l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

VU les crédits d'investissement inscrits au budget principal sur l'exercice 2020, hors remboursement du capital des emprunts,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'ouvrir par anticipation au budget principal, sur l'exercice 2021, les crédits d'investissement en dépense suivants :

Opérations	Intitulés	Montants TTC	Comptes
716	Reprise de caveaux au Cimetière de Château-du-Loir	6 000,00 €	2315
	Installation de bornes bétons	2 400,00 €	
805	Création d'une salle de bloc	60 000,00 €	2313
999	Relevé bâtiminaire La Vouvryonne	2 500,00 €	2031
	Création du site Internet "Marketplace"	19 200,00 €	2051
	Achèvement de la buanderie de l'aménagement CTM	8 000,00 €	2135
1003	Etude Liaisons douce avenue Jean Jaurès	7 000,00 €	2031
	Reconnaissance réseau pluvial Baudron	13 000,00 €	

1004	Système de régulation chauffage E. Robineau	1 300,00 €	2313
1402	Acquisition d'un logiciel de gestion financière	23 500,00 €	2051
1502	Équipement informatique Police municipale	600,00 €	2183
	Armement Police municipale	1 400,00 €	2188
1505	Achèvement mise en conformité PMR La Vouvryonne	700,00 €	2315
	Aire de stationnement Rotonde (MOE)	16 000,00 €	
	Aménagement de stationnements rue Nationale	8 000,00 €	
1701	Aménagement du Cabinet de Curiosités	20 000,00 €	2313
2101	Réhabilitation du Centre Chevallier (DIAG+MOE)	64 000,00 €	2313
TOTAL		253 600,00 €	

S'ENGAGE à reprendre les crédits budgétaires ouverts dans le cadre de la présente délibération au budget primitif 2021.

014-SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2021

Sur avis des commissions compétentes, Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

- A l'association Ciné-Off, pour soutenir son fonctionnement en période de crise sanitaire ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de verser les subventions suivantes aux différentes associations au titre de l'année 2021 (en euros) :

AU TITRE DES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

ASSOCIATIONS CULTURELLES

CINE-OFF en soutien à son fonctionnement en période de crise sanitaire

TOTAL : 1 500,00

1 500,00

015-TARIFS 2021 - CULTURE

Sur avis de la Commission culture, Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs en vigueur pour la pour la bibliothèque-ludothèque Juliette Drouet à partir du 02 mars 2021.

Pour le service culturel, il est uniquement proposé de créer un tarif spécifique pour les élèves de l'école de musique à 6,00 €.

Vu l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE les tarifs de la bibliothèque-ludothèque Juliette Drouet à compter du 02 mars 2021 comme suit :

Abonnement annuel individuel Bibliothèque internet inclus

- Adhérents résidant à Montval-sur-Loir 15,00 €
- Adhérents résidant à Montval-sur-Loir + 65 ans 7,50 €
- Adhérents résidant hors Montval-sur-Loir 20,00 €

(Gratuit pour les demandeurs d'emploi, les personnes bénéficiant du RSA, les moins de 18 ans, les étudiants, les handicapés titulaires d'une allocation, les adhérents à l'amicale des employés communaux, les employés de Pmb et les adhérents de l'association des amis de la bibliothèque-ludothèque (sur présentation d'un justificatif)

Abonnement annuel familial ludothèque

Pour jeux sur place uniquement

Adhérents résidant Montval-sur-Loir

- Adhérents résidant Montval-sur-Loir + 65 ans 6,50 €
- Adhérents résidant hors Montval-sur-Loir 4,00 €
- Pour jeux sur place et emprunts 10,00 €

Adhérents résidant à Montval-sur-Loir

- Adhérents résidant à Montval-sur-Loir + 65 ans 10,50 €
- Adhérents résidant hors Montval-sur-Loir 5,50 €
- (Gratuit pour les demandeurs d'emploi, les personnes bénéficiant du RSA, les lycéens à partir de 16 ans scolarisés à Montval-sur-Loir, les étudiants, les handicapés titulaires d'une allocation, les adhérents à l'amicale des employés communaux, les employés de Pmb et les adhérents de l'association des amis de la bibliothèque-ludothèque (sur présentation d'un justificatif) 20,00 €

Abonnement annuel pour le prêt de la bibliothèque ou de la ludothèque par une association, un comité d'entreprise ou toute autre collectivité privée ou publique de Montval-sur-Loir

- Abonnement annuel pour le prêt de la bibliothèque ou de la ludothèque par une commune autre que Montval-sur-Loir, une association, un comité d'entreprise ou toute autre collectivité privée ou publique hors Montval-sur-Loir 50,00 €

(Gratuit pour les écoles maternelles et primaires de Montval-sur-Loir) 84,00 €

•

Amende pour perte de la carte

Photocopie A4 3,00 €
0,20 €

FIXE les tarifs de spectacles et évènements culturels en vigueur à compter du 15 février 2021 de la manière suivante :

- Abonnement annuel : 10,00 €
- Bénéficiaires des tarifs réduits : Abonnés, bénéficiaires du RSA, sans Emploi, étudiants.
- Spectacles tout public :

Catégorie de spectacle	Tarif Plein	Tarif Réduit	Tarif 6-18 ans
A	12,00 €	8,00 €	6,00 €
B	18,00 €	12,00 €	8,00 €
C	24,00 €	16,00 €	10,00 €

- Gratuité pour les programmateurs professionnels sur justificatif
- Spectacles scolaires :
 - Élèves de maternelle et primaire : 3,00 €
 - Elèves Collège et Lycée : 6,00 €
 - Gratuit pour les accompagnateurs
- Spectacle jeune public Famille :
 - Enfant : 3,00 €
 - Adulte : 4,00 €
- Spectacle élèves de l'école de musique intercommunale : 6,00 €
- Spectacles Malices au pays : 4,00€ (tarif fixé par le PETR).
- Reportage / conférence : adultes 5,00 €, gratuit pour les moins de 13 ans.

016-TABLEAU DES EFFECTIFS – OUVERTURES ET FERMETURES DE POSTES

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avis de la Commission Finances-Administration générale et du Comité technique, il est mis en place à compter du 15 février 2021 une nouvelle organisation au sein de l'administration municipale, avec :

- La création d'un Pôle Foncier, urbanisme et réglementation, qui sera dirigé par l'actuelle responsable du Pôle Accueil ;
- La création d'un Pôle Citoyenneté et Démocratie Participative qui absorbera l'actuel Pôle Accueil (sauf l'urbanisme). Ce pôle sera encadré par un agent de catégorie A de la filière administrative et pourvu par voie de détachement d'un agent Cat A du CCAS sur le poste de directrice pour une durée d'un an.

Pour cette nouvelle organisation, il est donc nécessaire d'ouvrir un poste de Catégorie A de la filière administrative (poste d'attaché principal pour la promotion interne de l'actuelle responsable du Pôle Accueil, le poste d'attaché étant de ce fait pourvu par la responsable du Pôle Citoyenneté et Démocratie Participative).

L'article 13 de la loi de la transformation de la Fonction Publique prévoit à titre expérimentale qu'à compter du 1er janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2025, les fonctionnaires en situation de handicap pourront accéder à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure par la voie du détachement, sous réserve d'avoir accompli préalablement une certaine durée de service. Il est donc proposé d'ouvrir un poste de Rédacteur catégorie B et de le pourvoir par voie de détachement selon les modalités de ce décret au service Ressources Humaines.

Les agents réunissant les conditions statutaires pour bénéficier d'un avancement de grade à titre de l'année 2021 font l'objet d'une promotion interne.

Par ailleurs, d'autres agents ont réussi leur examen d'Adjoint principal de deuxième classe. Pour les promouvoir, il conviendra d'ouvrir les postes correspondants et de fermer leurs postes actuels.

À la suite d'une mise en retraite anticipée pour invalidité d'un agent de Police municipale, il convient de fermer le poste correspondant, l'agent ayant déjà été remplacé de longue date.

Au sein du service périscolaire il conviendra de faire quelques ajustements :

- Fermeture d'un poste d'Adjoint d'animation à temps non complet de 21,5 h, un agent ayant intégré le service Restauration scolaire sur un autre poste à temps complet déjà ouvert ;
- Ouverture d'un poste d'adjoint d'animation d'une durée de 6 heures hebdomadaires à pourvoir par un contractuel.

Enfin, le fonctionnement des services techniques est réorganisé à la suite du départ du Directeur des services techniques : les missions de suivi des opérations seront assurées par un technicien bâtiment et travaux publics et monsieur le Maire propose d'ouvrir un poste dans le cadre des techniciens territoriaux qui pourra être pourvu éventuellement par un contractuel. Le poste ouvert d'ingénieur sera fermé après avis du Comité technique.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-4° ;

Vu l'article 13 de la loi de la transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019,

Vu l'arrêté du Maire n°RH-AR-MSL-2021-063 arrêtant les lignes directrices de gestion de la collectivité pour la mandature,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

FIXE les ouvertures et fermetures de postes comme suit :

Sur le budget principal

Dans le cadre de la promotion interne :

Fermeture			Ouverture		
			1	Attaché principal	15/02/2021
1	Agent de Maîtrise	01/10/2021	1	Agent de Maîtrise Principal	01/10/2021
1	Gardien Brigadier	15/02/2021	1	Brigadier-chef Principal	15/02/2021
1	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	15/02/2021	1	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{er} classe	15/02/2021
1	Adjoint Territorial d'Animation	15/02/2021	1	Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	15/02/2021
1	Adjoint Technique	03/05/2021	1	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	03/05/2021

Filière Administrative :

Fermeture			Ouverture		
			1	Poste dans le cadre d'emploi des Rédacteurs à temps complet	15/02/2021

Filière Animation :

Fermeture			Ouverture		
1	Poste d'Adjoint d'animation à temps non-complet de 21,5 h heures hebdomadaires	15/02/2021		Poste d'Adjoint d'animation à temps non-complet de 6,0 h heures hebdomadaires	15/02/2021

Filière technique :

Fermeture			Ouverture		
5	Postes d'Adjoint technique de 2 ^{ème} Classe à temps complet	15/02/2021	5	Postes d'Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	15/02/2021
			1	Poste dans le grade des techniciens territoriaux	15/02/2021

PREVOIT les crédits au budget principal sur l'exercice 2021 au chapitre 012.

017-CREATION DE TROIS EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Monsieur le Maire propose de créer trois emplois non permanents pour répondre aux besoins temporaires suivants :

Un premier emploi à temps non complet de 17,5 heures sur une durée de six mois pour aider le service comptable à inventorier des contrats et abonnements avant la passation de nouveaux marchés (téléphonie et Internet, maintenance des systèmes), et pour préparer et accompagner le déploiement du nouveau logiciel de gestion financière.

Deux emplois à temps complet pour l'ouverture d'un centre de vaccination dès lors que l'ARS en aura décidé :

- Un emploi de coordonnateur chef de centre à temps complet sur une durée de six mois sur un profil de cadre B de la filière administrative ;
- Un emploi de chargé d'accueil et secrétariat à temps complet sur une durée de six mois sur un profil d'adjoint administratif ;

Monsieur le Maire précise que les postes liés au fonctionnement du centre de vaccination feront l'objet d'une prise en charge financière par l'Etat.

Vu l'articles 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE le recrutement de trois agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de six mois, dès que possible, dont :

- Un poste à temps non-complet d'une durée de 17,5 heures relevant de la catégorie hiérarchique C en référence au cadre d'emploi des Adjoints administratifs, qui assurera des fonctions d'agent comptable à temps non-complet, à raison de 17,5 heures hebdomadaires. La rémunération de l'agent sera calculée en référence aux fonctions occupées, à la qualification requise pour le poste, à la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
- Un poste à temps complet (35,00 heures) relevant de la catégorie hiérarchique B en référence au cadre d'emploi des Rédacteurs, qui assurera des fonctions de Chef.fe de centre coordonnateur.trice pour le centre de vaccination. La rémunération de l'agent sera calculée en référence aux fonctions occupées, à la qualification requise pour le poste, à la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

- Un poste à temps complet (35,00 heures) relevant de la catégorie hiérarchique C en référence au cadre d'emploi des Adjoints administratifs, qui assurera des fonctions d'agent d'accueil et de secrétariat pour le centre de vaccination. La rémunération de l'agent sera calculée en référence aux fonctions occupées, à la qualification requise pour le poste, à la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

PRECISE que des recrutements se feront dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs)

PREVOIT les crédits au budget principal sur l'exercice 2021 au chapitre 012.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

018-CREATION D'UN EMPLOI DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI

Dans le cadre de la réorganisation des services, il est proposé de renforcer le Pôle Jeunesse et Sport par le recrutement d'un animateur sportif pour 20 heures hebdomadaires sur un emploi aidé de type CAE bénéficiant d'une aide financière de 80% durant une année, reconductible une fois, dans les conditions suivantes :

- Poste : agent d'animation
- Fonction : Animateur sportif et périscolaire
- Durée hebdomadaire : 20 heures
- Durée du contrat : 12 mois
- Niveau de rémunération : montant du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures effectuées.

Le Conseil est informé que pour ce poste l'Etat, en plus des réductions de charges de cotisations sociales, prend en charge 80% du coût patronal résiduel sur une base de vingt heures hebdomadaires de travail.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 – article L5134-20 à L5134-34 du Code du Travail généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

VU le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Considérant que le contrat unique d'insertion, destiné à faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés, prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi dans le secteur non-marchand,

Vu l'articles 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la création d'un emploi d'agent d'animation ayant fonction d'animateur sportif et périscolaire, d'une durée hebdomadaire de travail de 20 heures rattaché au Pôle Jeunesse et Sport, à compter du 15 février 2021, en contrat à durée déterminée dans le cadre du dispositif du CUI-CAE sur une durée de 12 mois,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec La Mission locale ou Pôle emploi toute convention d'accompagnement et de suivi dans l'emploi relatif à cet emploi aidé, et à solliciter l'autorisation de mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires auprès d'eux pour ce type de recrutement ;

PREVOIT les crédits nécessaires à cette acquisition au budget principal sur les exercices 2021 et suivants, chapitre 012.

019-MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE

Par délibération du 11 décembre 2017 complétée par les délibérations du 25 juin 2018, du 1^{er} octobre 2018 et 27 mai 2019 modifiant certaines sujétions techniques et intégrant les indemnités de régies, le Conseil municipal instituait le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale a modifié le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, étendant le dispositif du RIFSEEP à de nouveaux

cadres d'emplois au 1er mars 2020, notamment pour la filière technique (techniciens territoriaux, ingénieurs territoriaux), et il convient donc de mettre à jour le Régime indemnitaire communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'arrêté d'application pour les agents techniques territoriaux et les agents de maîtrise paru au Journal officiel du 12 août 2017,

Vu le décret 2002-60 du 14/01/2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale modifiant le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, étendant le dispositif du RIFSEEP à de nouveaux cadres d'emplois le 1er mars 2020, notamment pour la filière technique (techniciens territoriaux, ingénieurs territoriaux),

Vu la délibération du Conseil municipal 11 décembre 2017 instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel pour les filières administrative, culturelle, sociale et technique,

Vu la délibération du Conseil municipal de 25 juin 2018 modifiant certaines sujétions techniques du RIFSEEP et y intégrant les indemnités de régies,

Vu la délibération du Conseil municipal de 1^{er} octobre 2018 modifiant certaines qualifications dans la codification des emplois et certains critères d'attribution du RIFSEEP,

Vu l'avis favorable du Comité technique du 10 février 2021,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

ABROGE au 1^{er} janvier 2021 la délibération du Conseil municipal du 27 mai 2019 relative à la modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Les délibérations relatives aux indemnités d'astreintes et aux indemnités de déplacement conservent leur validité),

INSTITUE, à compter du 1^{er} janvier 2021, pour les agents de la collectivité en contrat de droit public pour les filières administrative, culturelle, sportive, sociale et technique un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 tel que suit :

ARTICLE 1 – BÉNÉFICIAIRES

Sont susceptibles de bénéficier du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) tel que défini dans la présente délibération, les agents de la filière administrative, culturelle, sportive, sociale, animation et technique :

- les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.

Note : les agents en contrat de remplacement ne sont concernés que par la part fixe IFSE pour les contrat d'une durée supérieure ou égale à 30 jours.

ARTICLE 2 – PARTS ET PLAFONDS

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- une part fixe (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle
- une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions, défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. En application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

ARTICLE 3 – DÉFINITION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES CRITÈRES DE CLASSEMENT

Les groupes de fonctions sont définis comme suit, selon l'organigramme et les fiches de postes en place. Ils sont au nombre de deux pour la catégorie A, 3 pour la catégorie B et 4 pour la catégorie C.

GROUPE	DEFINITION
A1	Direction générale, Chargés de missions, emplois de cabinet
A2	Direction de service (cat. A)
B1	Direction de service (cat. B), Chargés de mission, emplois de cabinet
B2	Responsable de service (cat. B)
C1	Responsable de service (cat. C)
C2	Chef d'équipe, suppléant au chef d'équipe
C3	Agent spécialisé, agent d'intervention

La part fixe tiendra compte des critères ci-après :

CRITERES		POINTS	
CRITERE 1 - ENCADREMENT, COORDINATION, PILOTAGE ET CONCEPTION	NIVEAU HIERARCHIQUE	Direction générale	14
		Direction générale adjointe	10
		Direction des services techniques	10
		Direction de service	8
		Responsable de service	5
		Chargé de mission	4
		Chef d'équipe	3
		Suppléant au chef d'équipe	2
		Intervenant	1
	NOMBRE D'AGENTS EN RESPONSABILITÉ	plus de 40 agents	5
		de 16 à 40 agents	4
		de 11 à 15 agents	3
		de 6 à 10 agents	2
		de 1 à 5 agents	1
		0	0
	TYPE D'AGENTS ENCADRES	Direction générale adjoint	1
		Direction de service	1
		Responsable de service	1
		Chargé de mission	1

		Chef d'équipe	1
		Suppléant au chef d'équipe	1
		Agents d'intervention	1
		Stag. / appren. / s.civique / Intermit. / TIG	1
CRITERE 2 - SUJETION PARTICULIERE OU DEGRÉ D'EXPOSITION	NIVEAU DE RESPONSABILITES LIE AUX MISSIONS (humaine, financière, politique, technique, culturel...)	Essentiel	6
		Fort	4
		Relatif	2
		Modéré	1
	RISQUE DE BLESSURE	Très fort	3
		Fort	2
		Léger	1
	RISQUE DE CONTAGION	Très fort	3
		Fort	2
		Léger	1
	RISQUE D'AGRESSION PHYSIQUE ET/OU VERBALE	Fort	5
		Moyen	2
		Léger	1
	ITINERANCE DEPLACEMENTS	Oui	1
		Non	0
	CONTRAINTES METEOROLOGIQUES	Oui	1
		Non	0
	RESPONSABILITE JURIDIQUE	Très fort	3
		Fort	2
		Léger	1
	CONTRAINTES HORAIRES	Fort	2
		Léger	1
		Aucune	0
	NIVEAU DE QUALIFICATION REQUIS POUR LE POSTE	Niveau diplômés I	5
		Niveau diplômés II	4
		Niveau diplômés III	3
		Niveau diplômés IV	2
		Niveau diplômés V	1
	PRATIQUE D'UN OUTIL METIER	Oui	1
		Non	0
	VEILLE SANITAIRE	Oui	2
		Non	0
	CRITERE 3 - TECHNICITE, QUALIFICATION, EXPERTISE	REALISATION DE TRANCHEES EN PLEINE VOIE	Oui
Non			0
INGENIERIE DES SYSTEMES	Expert	5	
	Intermédiaire	3	
	Modéré	2	
	Aucun	0	
HABILITATION	Plusieurs	3	
	Une	1	
	Aucune	0	
TECHNICITE	Haute	5	
	Intermédiaire	3	
	Modéré	1	
AUTONOMIE**	Très large	5	
	Large	4	
	Relative	3	

		Encadrée	2
--	--	----------	---

****Définition de l'autonomie :**

- Très large : niveau décisionnel
- Large : l'agent planifie ses propres tâches
- Relative : tâches planifiées par la hiérarchie
- Encadrée : interventions selon consignes régulières

CRITERE LIE A L'AGENT	NIVEAU D'EXPERTISE ET D'EXPERIENCE DANS LE POSTE ET FORMATION QUALIFIANTE	Expert	5
		Confirmé	4
		Intermédiaire	2
		Débutant	1
	SUJETIONS EXCEPT. DANS LE POSTE (1)	De 0 à 10 points	
	EXPERTISE SPECIFIQUE DE L'AGENT (2)	De 0 à 10 points	
	EXPERIENCE ANTERIEURE UTILE AU POSTE (3)	De 0 à 10 points	
	MAINTIEN D'AVANTAGES ANTERIEURS (4)	De 0 à 20 points	
	ASSISTANT DE PRÉVENTION	Oui	1
		Non	0
	CONDUITE DE PELLE HYDRAULIQUE	Fréquent	3
		Occasionnel	1
		Jamais	0

(1) Exemple : le respect de délais incompressibles, une forte voir très forte disponibilité, ou la participation fréquente à des réunions hors horaires de travail habituels

(2) Exemple : dans l'informatique, la comptabilité, la conduite d'engins ou la maîtrise de process techniques complexes...

(3) Prise en compte de l'expérience professionnelle de l'agent lorsque cette expérience est déterminante pour le poste et lorsqu'elle apporte un savoir-faire particulier à la collectivité.

(4) Maintien d'avantages antérieurs à la prise de poste, lors de mutations interne alors que le poste nouveau n'offre pas les mêmes avantages ou bonifications que le précédent

L'attribution des points fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade des agents. En l'absence de changement, le réexamen interviendra au moins tous les quatre ans.

La part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),
- la prime de responsabilité liée à l'occupation d'un emploi fonctionnel.

Définition des critères pour la part variable (CIA) :

Le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte de l'appréciation de la valeur professionnelle de l'agent exprimée dans son évaluation annuelle.

Seront donc appréciés :

- Les résultats professionnels et réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La contribution à l'activité du service
- La capacité d'encadrement ou d'expertise (pour les personnes encadrantes).

ARTICLE 4 – CLASSIFICATION DES EMPLOIS ET PLAFONDS

La classification des emplois et les plafonds sont les suivants :

GROUPE (catégorie et numéro)	DEFINITION	FONCTIONS	Montant plafond retenu par la collectivité En euros		
			IFSE	CIA	TOTAL
A 1	Direction générale	Directeur général des services	21300	6390	27690

		Directeur général adjoint Directeur services techniques Chargé de mission / Chef de projet Collaborateur de cabinet			
A 2	Direction de service	Directeur de service	18900	5670	24570
B 1	Direction de service	Directeur de services (cat. B) Collaborateur de cabinet Responsable régie technique	7930	2380	10310
B 2	Responsable de service	Responsable de service Chargé de communication	7282	2185	9467
C 1	Responsable de service	Agent de maîtrise Responsable de service (cat. C) Responsable Ressources humaines Secrétaire de direction	6300	1260	7560
C 2	Coordinateur / Chef d'équipe	Chef d'équipe Responsable restaurant scolaire Coordinateur périscolaire Responsable ATSEM Assistant RH Suppléant responsable de service	4200	1260	5460
C 3	Agent spécialisé	Chargé communication Agent référent mairies annexes Agent technique spécialisé Agent de gestion comptable ATSEM ASVP Agent sys. Info/télécom Maîtresse de maison Animateur périscolaire et/ou sportif Agent administratif et d'accueil Bibliothécaire Ludothécaire Médiateur culturel Agent d'entretien polyvalent Agent polyvalent de restauration Agent d'accueil cinéma Assistant service aides à domicile Intervenant d'action sociale Agent technique	4000	1200	5200

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT

La part fixe est versée mensuellement aux agents de catégorie A et B et aux agents de maîtrise.

La part fixe est versée au choix, mensuellement, ou semestriellement en mai et novembre de chaque année aux agents de catégorie C.

Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel et à temps non complet.

La part variable est versée semestriellement en mai et novembre. Elle est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Elle est réétudiée à chaque évaluation annuelle.

ARTICLE 6 – SORT DES PRIMES EN CAS D'ABSENCE

À chaque arrêt de travail inférieur à 90 jours pour maladie ordinaire, un abattement sera réalisé sur le versement du RIFSEEP :

- pour un arrêt d'une journée, l'abattement se fera sur un jour,
- pour un arrêt de deux jours et plus, l'abattement se fera sur deux jours.

A chaque arrêt de travail supérieur à 90 jours pour maladie ordinaire, le versement du RIFSEEP sera suspendu au-delà des 90 jours.

En cas de congé de longue maladie ou de congé de longue durée le RIFSEEP sera suspendu pendant toute sa durée.

ARTICLE 7 – INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Sont considérées comme heures supplémentaires, les heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail. Les bénéficiaires sont les agents titulaires, stagiaires et contractuels de catégorie B et C.

Les agents peuvent récupérer ou se faire payer les heures supplémentaires hormis celles induites par leur formation qui seront systématiquement rémunérées.

Les modalités de récupération sont les suivantes :

↳ Récupération des heures supplémentaires jusqu'à la fin du mois de novembre suivant leur réalisation si l'agent a accumulé la valeur d'une demi-journée de travail. Si à cette échéance la demi-journée n'est toujours pas atteinte et/ou les heures non encore récupérées, ces heures supplémentaires seront rémunérées.

ARTICLE 8 – PRIME DE RESPONSABILITÉ DES EMPLOIS ADMINISTRATIFS DE DIRECTION

Cette prime est liée à l'exercice effectif des responsabilités de l'emploi fonctionnel de directeur général des services. Elle est calculée en fonction d'un pourcentage sur le traitement indiciaire de base mensuel, son taux est égal à 15%.

ARTICLE 9 – INDEMNITÉ FORFAITAIRE COMPLÉMENTAIRE POUR ELECTIONS

Versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux agents titulaires et stagiaires exclus du bénéfice des IHTS, pour la réalisation de travaux supplémentaires occasionnés par les élections. Le montant de cette indemnité est fixé à 195.00€ par jour d'élections.

ARTICLE 10 - INDEMNITES DE RESPONSABILITE DES REGISSEURS

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, il s'avère nécessaire de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité allouée aux régisseurs dans la part fonctions du RIFSEEP, à savoir IFSE.

L'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité prévoit dans son article 1 les montants suivants :

RÉGISSEUR D'AVANCES OU DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT de l'indemnité de responsabilité annuelle (en euros)
Montant maximum de l'avance ou montant moyen des recettes encaissées	Montant maximum de l'avance et montant moyen des recettes encaissées		
jusqu'à 1 220€	jusqu'à 2 440€	-	110€
de 1 221€ à 3 000€	de 2 441€ à 3 000€	300€	110€
de 3 001€ à 4 600€	de 3 001€ à 4 600€	460€	120€
de 4 601€ à 7 600€	de 4 601€ à 7 600€	760€	140€
de 7 601€ à 12 200€	de 7 601€ à 12 200€	1 220€	160€
de 12 201€ à 18 000€	de 12 201€ à 18 000€	1 800€	200€
de 18 001€ à 38 000€	de 18 001€ à 38 000€	3 800€	320€
de 38 001€ à 53 000€	de 38 001€ à 53 000€	4 600€	410€
de 53 001€ à 76 000€	de 53 001€ à 76 000€	5 300€	550€
de 76 001€ à 150 000€	de 76 001€ à 150 000€	6 100€	640€
de 150 001€ à 300 000€	de 150 001€ à 300 000€	6 900€	690€
de 300 001€ à 760 000€	de 300 001€ à 760 000€	7 600€	820€
de 760 001€ à 1 500 000€	de 760 001€ à 1 500 000€	8 800€	1 050€

Au-delà de 1 500 000€	Au-delà de 1 500 000€	1 500€ par tranche de 1 500 000€	46€ par tranche de 1 500 000€
-----------------------	-----------------------	----------------------------------	-------------------------------

Une indemnité « IFSE régisseur » est en conséquence attribuée aux agents titulaires, stagiaires ou contractuels responsables d'une régie. Elle sera versée en complément de la part IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, en respectant :

- le montant de l'indemnité tel que déterminé dans l'arrêté du 28 mai 1993 en fonction de l'importance de la régie
- les plafonds de l'IFSE tels que définis à l'article 4.

020-ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX POUR LA VIABILISATION DU CLOS JOLI

En 2012, la commune de Château-du-Loir signait avec Sarthe Habitat une convention l'engageant à réaliser la viabilisation du programme immobilier Le Clos Joli. Rappelons que ce programme porte sur la réalisation de 44 logements répartis en 7 clos et que la commune assurera la réalisation des voiries, réseaux et espaces publics paysagers.

Afin d'optimiser les coûts et l'organisation du chantier, La commune et Sarthe Habitat ont également conclu en 2017 une convention de groupement de commandes pour la passation des marchés de travaux. Ils ont également choisi de contracter avec la même maîtrise d'œuvre, le cabinet INGEROP.

L'opération de viabilisation a été estimée par la maîtrise d'œuvre comme suit :

- Lot 1B – Terrassement, Voirie, Assainissement : 658 000 €HT
- Lot 2B- Réseaux Souples : 204 000 €HT
- Lot 3B – Aménagements paysagers : 45 000 €HT
- Total : 907 000 €HT

Au terme de l'appel d'offres organisé par Sarthe Habitat dans le cadre du groupement de commandes, le classement des offres reçues, validé par la Commission d'appel d'offres du groupement, se présente ainsi :

Lot 1B				
Candidats	Note technique /50	Note prix /50	Note globale /100	Classement
COLAS CENTRE OUEST	50.00	50.00	100.00	1
Lot 2B				
Candidats	Note technique /50	Note prix /50	Note globale /100	Classement
BOUYGUES ENERGIE SERVICES	34.00	44.36	78.36	3
TELELEC RESEAUX	50.00	42.22	92.22	2
ERS MAINE	48.00	50.00	98.00	1
Lot 1B				
Candidats	Note technique /50	Note prix /50	Note globale /100	Classement
AUBIER PAYSAGES	32.00	50.00	82.00	1

Monsieur le Maire propose donc d'attribuer les marchés de travaux aux candidats les mieux classés et pour les montants suivants :

Lots	Attributaires	Montants des offres	Ecart à l'estimation
Lot 1B	COLAS CENTRE OUEST	595 925,18 €HT	-9,43 %
Lot 2B	ERS MAINE	144 705,50 €HT	-29,06 %
Lot 3B	AUBIER PAYSAGES	42 809,50 €HT	-9,51 %
Total		783 440,18 €HT	-13,62%

Il rappelle qu'une partie des dépenses afférentes au lot 1B sera imputable sur le budget annexe de l'assainissement. La répartition financière sera la suivante :

Lots	Budget principal	B.A. Assainissement
Lot 1B	402 936,86 €HT	192 988,32 €HT
Lot 2B	144 705,50 €HT	0,00 €HT
Lot 3B	42 809,50 €HT	0,00 €HT
Total	590 451,86 €HT	192 988,32 €HT

VU la délibération du Conseil municipal du 16 octobre 2017 autorisant le Maire signer avec Sarthe Habitat la convention de groupement de commandes pour la viabilisation du Clos Joli,

VU le rapport d'analyse de la commission d'appel d'offres du 13 janvier 2021 du groupement de commandes conclu entre Sarthe Habitat et la commune,

VU les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique,

VU l'article L1414-3 du Code général des Collectivités Territoriales,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les marchés de travaux pour la viabilisation du Clos Joli aux entreprises suivantes :

- Pour le lot 1B – Terrassement, Voirie, Assainissement, à l'entreprise COLAS Centre Ouest, pour un montant de 595 925,18 €HT, soit 715 110,22 €TTC
- Pour le lot 2B- Réseaux Souple, à l'entreprise ERS MAINE pour un montant de 144 705,50 €HT, soit 173 646,60 €TTC
- Lot 3B – Aménagements paysagers à l'entreprise AUBIER PAYSAGES pour un montant de 42 809,50 €HT, soit 51 371,40 €TTC

PREVOIT les crédits en section d'investissement :

- Au budget principal, au compte 2315, opération 1213, pour un montant de 590 451,86 €HT, soit 708 542,23 €TTC, à répartir sur plusieurs exercices,
- Au budget annexe d'Assainissement, au compte 2315, pour un montant de 192 988,32 €HT, à inscrire au BP 2021.

021-MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC : DEMANDE DE SUBVENTIONS

La commune de Montval-sur-Loir a réalisé un diagnostic de son parc d'éclairage public en 2020 qui lui permet désormais de planifier ses investissements de remise à niveau et d'amélioration de ses équipements. Le diagnostic stratégique propose un plan d'investissement porteur d'économies d'énergie sur 5 ans à hauteur de 80 000 €HT par an. Monsieur le Maire propose de profiter du plan de Relance pour engager sans tarder une première tranche de rénovation sur la base d'un budget de 200 000 €HT, sachant que seules les opérations amenant des gains de consommation énergétique sont subventionnables par l'Etat.

Monsieur le Maire précise que sur un budget global de 200 000 €HT, 70 000 €HT doivent toutefois être consacrés en priorité à des travaux de mise en sécurité. Les travaux éligibles aux subventions s'élèveraient donc à 130 000 €HT pour cette première phase.

Parmi les opérations subventionnables, plusieurs priorités émergent du diagnostic :

Opération	Economie en kwh/an	Montant	Retour / Inv. En année	Coût pour 1kwh/an économisé
66 points lumineux route du Mans et Route de Tours	19 516	33 000 €	9,7	1,70 €
127 points lumineux médiocres	14 213	97 000 €	32,8	6,82 €
Total	33 729	130 000 €	17,1	3,51 €

Au total, ce programme de travaux permettrait un gain énergétique de 33 729 kwh/an et un gain financier de 6 975 €/ an, soit un retour sur investissement de 18,6 ans à coût de l'énergie constant. Il souligne toutefois que le coût de l'énergie tendant à augmenter, le retour sur investissement sera sans doute plus intéressant au final.

Pour cette opération, le plan de financement est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Opérations	Montants HT	Financements	Montants	Taux
66 points lumineux Route du Mans et Route de Tours	33 000 €	Etat (FSIL / DETR)	65 000,00 €	50,00%
127 points lumineux médiocres	97 000 €	Autofinancement	65 000,00 €	50,00%
Total	130 000,00 €	Total	130 000,00 €	100,00%

Monsieur le Maire souligne le fait que si le financement de l'Etat est accordé, le retour sur investissement n'est plus que de 9,3 ans.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de modernisation de l'éclairage public 2021 portant sur une enveloppe de 200 000 €HT de travaux tel que présenté,

APPROUVE le plan de financement du projet tel que présenté portant sur une enveloppe de 130 000 €HT de travaux avec gain de consommation énergétique,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions de l'Etat au titre de la DETR ou du DSIL,

PREVOIT les crédits nécessaires à cette opération au budget principal sur l'exercice 2021, compte 2315, opération 802.

022-REHABILITATION DU CENTRE CHEVALIER : DEMANDE DE SUBVENTIONS

La commune de Montval-sur-Loir dispose d'un ensemble bâti d'environ 700 m² réparti en 3 bâtiments, la partie A étant la plus ancienne et les parties B et C ayant été transformées dans les années 50-60. Cet ensemble abrite aujourd'hui plusieurs associations caritatives et salles de réunion, et la municipalité porte le projet d'y emménager le Centre communal d'action social à court terme, créant ainsi un pôle social à proximité de la Maison médicale. Au regard de la vétusté de certaines parties du bâtiment et de son caractère énergivore, Monsieur le Maire propose d'engager rapidement sa réhabilitation.

Un premier chiffrage porte le montant de cette opération à 556 328 €HT pour une première esquisse. Si le projet reste à affiner et surtout à phaser, il convient en revanche de se positionner dès maintenant sur la mobilisation des différentes subventions auxquelles le projet peut prétendre.

Le plan de financement de cette opération proposé est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Opérations	Montants HT	Financements	Montants	Taux
Divers diagnostics	5 000 €	Etat (FSIL / DETR)	222 531 €	40,00%
Maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle, SPS	66 000 €	Région (plan de relance)	222 531 €	40,00%
Travaux	556 328 €	Autofinancement	182 266 €	20,00%
Total	627 328 €	Total	627 328 €	100,00%

Monsieur le Maire propose que le Conseil l'autorise à solliciter les subventions pour ce projet auprès de l'Etat et du Conseil régional des Pays de la Loire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de réhabilitation du Centre Chevalier portant sur une enveloppe financière de 627 328 €HT tel que présenté,

APPROUVE le plan de financement du projet tel que présenté,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions de l'Etat au titre de la DETR ou du DSIL et la Région des Pays de la Loire,

PREVOIT les crédits nécessaires à cette opération au budget principal sur l'exercice 2021 et suivant, compte 2313, opération 2101.

023-PROGRAMMATION SPECTACLES VIVANTS : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE SUR LE SON DISPOSITIF « SCENES EN SARTHE »

La commune de Montval-sur-Loir ancre la Culture sur son territoire. Afin de favoriser la mixité sociale de son territoire et de renforcer la cohésion de sa population, elle propose chaque saison une programmation de spectacles « Tout Public » riche et variée accessible aux habitants tant artistiquement que financièrement.

Le coût prévisionnel total de la programmation (cachets artistiques et les frais annexes liés aux spectacles) « Tout Public » pour la saison 2020/2021 s'élève à 122 992.79€

Le plan de financement pour la saison 2020/2021 se présente ainsi :

Dépenses		Recettes	
Cachets artistiques	72 104.01€	Recettes entrées	17 526.00€
Frais annexes (hébergement, transport, restaurations, techniques)	50 888 .78€	Subvention	4 500€
		Autofinancement	100 966.79€
Total	122 992.79€	Total	122 992.79€

Monsieur le Maire propose de solliciter le soutien financier du département de la Sarthe pour conduire ce programme.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil Municipal,**

APPROUVE le programme des spectacles « Scènes en Sarthe » en séance « tout public » présenté et son plan de financement ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter pour sa mise en œuvre la subvention du dispositif « Scènes en Sarthe » du Conseil départemental de la Sarthe,

PREVOIT d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ce programme en dépense sur l'exercices 2021 au budget principal AN 11(6232 ; 6135 ; 6358).

024-PROGRAMMATION SPECTACLES VIVANTS : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE SUR LE DISPOSITIF « SCENES DEPARTEMENTALES JEUNE PUBLIC »

Dans le cadre du développement de sa politique culturelle, la commune de Montval-sur-Loir propose une programmation « Jeune Public » riche et variée en saison scolaire sur son territoire. Elle a pour objectif de donner l'occasion à chaque élève de découvrir au moins une œuvre dans son parcours scolaire et ce en cohérence avec le Parcours Éducatif et Artistique orchestré par l'Éducation Nationale. La plupart des spectacles sont accompagnés d'une médiation dans les établissements scolaires. Elle s'efforce de maintenir et d'enrichir la programmation « Jeune public » à destination des familles en développant notamment le dispositif « Emmène tes parents au spectacle ».

Le coût prévisionnel total de la programmation (cachets artistiques et les frais annexes lié aux spectacles) « Jeune Public » pour la saison 2020/2021 s'élève à 62 793.25 €.

Le plan de financement pour la saison 2020/2021 se présente ainsi :

Dépenses		Recettes	
Cachets artistiques	35 209.38 €	Recettes entrées	11 230.00€
Frais annexes (hébergement, transport, restaurations, techniques)	27 583.87 €	Subvention	9 000.00€
		Autofinancement	42 563.25€
Total	62 793.25€	Total	62 793.25 €

Monsieur le Maire propose de solliciter le soutien financier du Département de la Sarthe pour conduire ce programme.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil Municipal,**

APPROUVE le programme des spectacles « Scènes départementales jeune public » présenté et son plan de financement ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter pour sa mise en œuvre la subvention du dispositif « Scènes départementales jeune public » du Conseil départemental de la Sarthe,

PREVOIT d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ce programme en dépense sur l'exercice 2021 au budget principal AN 11(6232 ; 6135 ; 6358).

025-PROGRAMMATION SPECTACLES VIVANTS : CONVENTION DE CO-REALISATION AVEC L'ASSOCIATION LE MANS JAZZ FESTIVAL

Dans le cadre du développement de sa politique culturelle, la commune soutient des partenariats en s'associant à des événements reconnus. Elle propose de collaborer de nouveau avec l'Association LE MANS JAZZ FESTIVAL en organisant un concert dans le cadre du 34^{ème} REGIONAL TOUR de l'Europa Jazz Festival 2021 du Mans. Le concert de Jazz intitulé « CHRISTOPHE MONNIOT & DIDIER ITHURSARRY » se déroulera le mercredi 17 mars 2021 à la Castélorienne-Centre de Cultures à 20h30.

Ce partenariat s'établit de la façon suivante :

L'association LE MANS JAZZ FESTIVAL assure la gestion administrative de la prestation musicale et assure le paiement des frais : les cachets, charges sociales et frais de transport des musiciens.

Elle fournit à la commune la billetterie, dont elle a fixé les tarifs et que suit :

- Tarif Normal : 15€
- Tarif Réduit 1 : 13€ : Comité d'entreprise et abonnés de la Castélorienne
- Tarif Réduit 2 : 10€ : Etudiants, demandeurs d'emploi sur présentation d'un justificatif.
- Tarif Réduit 3 : 8€ : Lycéens et collégiens

L'association assurera également la location avant concert et mettra en vente le spectacle auprès de la FNAC. La commune de MONTVAL SUR LOIR assure quant à elle l'accueil matériel du spectacle en mettant à disposition le lieu de spectacle et en organisant l'aspect technique et la sécurité de l'événement. Elle prend également en charge les frais de restauration des artistes et techniciens.

LE MANS JAZZ FESTIVAL et la commune de Montval-Sur-Loir se partageront à parts égales les dépenses et les recettes du concert « CHRISTOPHE MONNIOT & DIDIER ITHURSARRY », telles que définies dans les articles 2,3 et 6 de la convention de coréalisation. Un décompte financier de coréalisation sera établi conjointement par LE MANS JAZZ FESTIVAL et la commune.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

APPROUVE le projet de convention de partenariat et de coréalisation avec l'association LE MANS JAZZ FESTIVAL tel que présenté,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,

PREVOIT les crédits nécessaires à la réalisation de ce programme sur au compte 6232, fonction AN11 du budget principal 2021.

026-CONVENTION D'ACCUEIL DE GROUPES AU SEIN DE L'ECOLE DES SPORTS A PASSER AVEC LE CENTRE SOCIAL LOIR ET BERCE

L'école municipal des sports a pour mission de faire découvrir le sport et d'éduquer à sa pratique le public jeune. Elle intervient à ce titre toute l'année les mercredis et accueille les enfants montvalois selon différentes tranches d'âge.

Dans la continuité de cette mission, la commune a proposé au Centre social Loir et Bercé d'accueillir des groupes d'enfants de son centre de loisir durant chaque période de vacances d'hivers et de printemps. Les enfants, qui demeureront encadrés par le centre de loisir, pourront ainsi bénéficier d'activités de découverte et de pratique sportive encadrées par des professionnels du sport.

Monsieur le Maire propose de reconduire ce partenariat concluant à titre gracieux pour les vacances d'hiver et de printemps, et de passer pour cela une convention avec le Centre social pour fixer ces modalités d'accueil de groupes.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil Municipal,**

APPROUVE le projet d'accueil de groupes du Centre social Loir et Bercé au sein de l'école municipal des sports sur la période des vacances d'hiver et de printemps 2021,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Centre social Loir et Bercé une convention fixant les modalités de ce partenariat.

027-DEMANDE D'APPROBATION DE LA MODIFICATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME DE LA COMMUNE (FUSION DES TROIS AGENDAS)

Par délibération du 7 décembre 2015, la commune historique de Château-du-Loir approuvait l'agenda d'accessibilité programmée de ses 23 établissements recevant du public pour un coût de travaux estimé à 666 090,00 €TTC répartis sur six exercices budgétaires à compter de 2016. Cet agenda fut approuvé par la sous-commission départementale d'accessibilité du 12 avril 2016. A ce titre, la commune de Montval-sur-Loir dispose d'un délai de 6 ans pour réaliser ce programme rattaché aux ERP de la commune déléguée de Château-du-Loir, soit jusqu'en avril 2022.

Par délibération du 8 mars 2016, la commune de Montabon approuvait l'agenda d'accessibilité programmée de ses 7 ERP et 1 IOP pour un coût de travaux estimé à 352 986,00 €TTC répartis sur trois exercices budgétaires à compter de 2016. Cet agenda fut approuvé par la sous-commission départementale d'accessibilité du 12 avril 2016. A ce titre, la commune de Montval-sur-Loir disposait d'un délai de 3 ans pour réaliser ce programme rattaché aux ERP de la commune déléguée de Montabon, soit jusqu'en avril 2019. A ce jour, le programme n'est pas achevé.

Par délibération du 26 mai 2016, la commune de Vouvray-sur-Loir approuvait l'agenda d'accessibilité programmée de ses 2 ERP pour un coût de travaux estimé à 15 400,00 €TTC répartis sur deux exercices budgétaires à compter de 2016. Cet agenda fut approuvé par la sous-commission départementale d'accessibilité du 21 juin 2016. A ce titre, la commune de Montval-sur-Loir disposait d'un délai de 2 ans pour réaliser ce programme rattaché aux ERP de la commune déléguée de Vouvray-sur-Loir, soit jusqu'en juin 2018. A ce jour, le programme est en cours d'achèvement.

Fin 2020, l'Etat mettait en demeure la commune de produire sous deux mois les attestations d'achèvement des agendas de Montabon et de Vouvray-sur-Loir et de produire le point d'étape à 3 ans exigé pour la commune déléguée de Château-du-Loir. Afin de ne pas risquer d'être redevable d'une amende allant de 5 à 10 % du montant des travaux restant à réaliser, en accord avec les services de l'Etat il est proposé de fusionner les trois agendas afin de repousser la date butoir à avril 2022.

Monsieur le Maire précise qu'une mission a été confiée à un cabinet extérieur pour accompagner la mise en œuvre du programme fin de s'assurer de sa réalisation d'ici l'échéance de la mi-2022.

VU L'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour la mise en accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant,

VU la délibération du Conseil municipal du 7 décembre 2015 de la commune de Château-du-Loir autorisant le Maire à déposer un dossier d'agenda d'accessibilité programmée pour l'ensemble de ses ERP et IOP,

VU la décision de la sous-commission départementale d'accessibilité du 12 avril 2016 approuvant l'agenda d'accessibilité programmée de la commune de Château-du-Loir,

VU la délibération du Conseil municipal du 8 mars 2016 de la commune de Montabon autorisant le Maire à déposer un dossier d'agenda d'accessibilité programmée pour l'ensemble de ses ERP et IOP,

VU la décision de la sous-commission départementale d'accessibilité du 12 avril 2016 approuvant l'agenda d'accessibilité programmée de la commune de Montabon,

VU la délibération du Conseil municipal du 26 mai 2016 de la commune de Vouvray-sur-Loir autorisant le Maire à déposer un dossier d'agenda d'accessibilité programmée pour l'ensemble de ses ERP et IOP,

VU la décision de la sous-commission départementale d'accessibilité du 21 juin 2016 approuvant l'agenda d'accessibilité programmée de la commune de Vouvray-sur-Loir,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de fusionner les agendas d'accessibilité programmée des communes déléguées de Château-du-Loir, de Montabon et de Vouvray-sur-Loir totalisant 45 ERP et 2 IOP et dont le programme de travaux est estimé au total à 1 034 476 €TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier relatif à cet agenda auprès des services de l'Etat.

PREVOIT les crédits nécessaires à sa mise en œuvre au budget principal, sur les exercices 2021 à 2022, compte 2313, opération 999.

028-DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LOIR ET MODALITES DE LIQUIDATION

Par arrêté préfectoral en date du 19 juillet 1957, le syndicat Intercommunal a été créé pour l'entretien du Loir navigable et flottable dans la traversée du département de la Sarthe. Au fil des années, différentes communes ont souhaité adhérer à ses compétences ce qui a conduit à son changement de dénomination et devient Syndicat Intercommunal du Loir.

Comme précisé à l'article 4 de ses statuts, le Syndicat Intercommunal du Loir est compétent dans le cadre d'actions liées au Loir telles que la lutte contre les nuisibles, la prise en considération des intérêts touristiques, le conseil aux riverains en matière de protection et de restauration des berges, la surveillance des pontons. Seules les communes riveraines du Loir peuvent adhérer à cette compétence.

En outre, le Syndicat Intercommunal du Loir assure le portage de la mission d'animation du site Natura 2000 Vallée du Loir de Bazouges à Vaas (FR 5200649) par délégation à un organisme extérieur. Seules les communes intégrées au périmètre Natura 2000 peuvent adhérer à cette compétence.

Les communes membres ont transféré ces compétences par délibération de leur Conseil municipal, au Syndicat Intercommunal du Loir. De la même manière, elles peuvent reprendre ces compétences.

Ainsi, comme envisagé à la suite des différentes discussions intervenues à plusieurs reprises lors de séances du Comité syndical, il y a lieu de prévoir la dissolution du Syndicat Intercommunal du Loir. En effet, la majorité des actions liées au Loir rejoignent des compétences confiées à d'autres collectivités. Concernant le portage de Natura 2000, il sera repris par une autre structure. Le PETR Pays Vallée du Loir a fait acte de candidature.

Pour que la dissolution soit actée par un arrêté préfectoral, la majorité des conseils municipaux des communes membres doit délibérer pour en faire la demande comme le précise l'article 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les biens meubles et immeubles seront remis à disposition des communes membres ainsi que le solde des dettes afférentes à ces biens, s'il en existe. L'actif et le passif seront répartis de façon équitable entre les communes membres selon leur contribution aux compétences (actions liées au Loir, Natura 2000), conformément aux statuts d'origine.

VU l'article 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil Municipal,**

DEMANDE la dissolution du Syndicat Intercommunal du Loir,

PREND ACTE du principe de liquidation et notamment la répartition des biens meubles et immeubles et de l'actif et du passif entre les communes membres selon les compétences auxquelles elles adhèrent.

029 -ELECTION DES DELEGUES SIEGEANT AU SIVOS DE LAVERNAT - MONTABON

A la suite du décès de Monsieur Jean-Claude DEMAS, Maire Délégué de la commune déléguée de Montabon, qui siégeait au SIVOS de Lavernat-Montabon, il convient de désigner de nouveaux représentants de la commune.

Pour mémoire et en vertu des statuts de 1994, la commune est représentée au SIVOS par deux représentants titulaires et les deux représentants suppléants. Il est procédé à la désignation de ces délégués par leur élection au scrutin secret et à la majorité absolue.

Pour mémoire, avaient été élus :

- Titulaires :
 - *Philippe TOURNADRE*
 - *Jean-Claude DEMAS*
- Suppléants :
 - *C. CHARBONNEAU*
 - *Delphine FOURMY*

Se déclarent candidats :

- Titulaires : Philippe TOURNADRE / Claude CHARBONNEAU
- Suppléants : Delphine FOURMY / Alain GUILLOIS

VU les articles L5211-7 et Article L2122-7 du CGCT,

VU l'arrêté Préfectoral n°940-1459 du 03 mai 1994 arrêtant les statuts du SIVOS de Lavernat-Montabon,

VU les délibérations des Conseils municipaux des 08 juin et 14 septembre 2020 désignant les représentant de la commune au SIVOS de Lavernat-Montabon,

Après avoir procédé au vote au scrutin secret,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PROCLAMME les résultats de l'élection des représentants de la commune au SIVOS de Lavernat-Montabon tel que suit :

Nombre de voix : 30

Nombre de suffrages exprimés : 30

Nombre de nuls : 0

Nombre de blancs : 0

• Titulaires :

○ Philippe TOURNADRE : 30 suffrages

○ Claude CHARBONNEAU : 30 suffrages

• Suppléants :

○ Delphine FOURMY : 30 suffrages

○ Alain GUILLOIS : 30 suffrages

DECLARENT ELUS Délégués pour siéger au sein du SIVOS de Lavernat - Montabon les conseillers suivants :

• Titulaires : Philippe TOURNADRE, Claude CHARBONNEAU

• Suppléants : Delphine FOURMY, Alain GUILLOIS

Prochain Conseil municipal

29 mars 2021